

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 septembre 2017**

**Le vingt cinq septembre deux mil dix sept à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 18 septembre 2017 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président**

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM

MANCION, BONDOUX, AMIOT (COURS-les-BARRES),  
HURABIELLE, LYON, LORRE (jusqu'à 20h) (CUFFY),  
BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT)  
LAURENT, CHASSIN, JAUBERT, (JOUET-sur-l'AUBOIS),  
MAZUR (LA CHAPELLE-HUGON),  
OLLIER (LE CHAUTAY),  
DUCASTEL, MOREAU, MONNET, PERRIOT, GUILLAUX Laurence, RENAUD jusqu'à 20h30, (LA GUERCHE-sur-l'AUBOIS),  
RENAULT, GRILLON (MARSEILLES-lès-AUBIGNY),  
RATILLON, LIANO (MENETOU-COUTURE),  
SAUVAGNAT, RODRIGUES, ALBERT (TORTERON)

**EXCUSES ayant donné procuration** :

Mme D'ETTORE (COURS-les-BARRES) à Mme AMIOT  
Mme LORRE (CUFFY) à M. HURABIELLE à partir de 20h  
M. GIOT (LA CHAPELLE HUGON) à M. MAZUR  
M. GUILLAUX Bruno (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à Mme GUILLAUX Laurence  
M. RAUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à Mme MOREAU  
Mme COMBEMOREL (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à Mme MONNET  
M. RENAUD (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. PERRIOT à partir de 20h30  
M. de CHAMPS (ST HILAIRE DE GONDILLY) à M. LYON

*(Soit 25 membres titulaires et 6 procurations = 31 votants)*

**EXCUSES** :

Mmes de BARTILLAT et SAVARY (APREMONT SUR ALLIER)  
Mme LAINE-SEJOURNE (CUFFY)  
M. FLOUZAT (GERMIGNY L'EXEMPT)  
M. BOUQUELY (JOUET-sur-l'AUBOIS)  
Mme ROSAURO (JOUET-sur-l'AUBOIS)  
Mme CUISSET (LE CHAUTAY)  
M. BLONDELET (ST HILAIRE DE GONDILLY),

**ABSENTS** :

M. MARCELOT (LA GUERCHE-sur-l'AUBOIS)

**SECRETAIRE** : Mme ALBERT

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.  
Le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2017 est adopté sans observation.

## CONTRAT DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le département du Cher propose à la CDC des Portes du Berry un contrat de territoire 2017-2020 permettant de répondre aux besoins spécifiques de notre territoire à travers des actions d'intérêt communautaire.

Le président précise les projets déjà identifiés :

- La construction du siège social de la CDC (financement envisagé de 250 000€)
- La création d'une médiathèque sur la commune de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS (financement envisagé de 110 000€)
- La création d'un circuit de maniabilité VTT sur la commune de JOUET SUR L'AUBOIS (financement envisagé de 18 900€)

Il informe le conseil communautaire de l'ajout de la création de résidences adaptées domotisées pour les personnes âgées sur la commune de TORTERON.

Néanmoins, M. HURABIELLE indique que le Conseil Départemental du Cher souhaite une action dédiée à L'Enfance/Jeunesse ; à savoir : la création d'une crèche ou d'un accueil de loisirs. Devant l'activité actuelle de la CDC et les demandes des familles, la création d'un accueil de loisirs semble davantage correspondre aux besoins de notre Communauté de Communes.

Après avoir évoqué les travers du fonctionnement actuel de l'accueil de loisirs et la position de la commission Enfance/Jeunesse/Famille, le Président propose à l'ensemble des élus d'inclure dans le contrat de territoire le projet de construction d'un espace Enfance/Jeunesse sur la commune de Cours-Les-Barres (financement envisagé de 100 000€).

### Délibération n° 39

VU la délibération n° AD 82/2016 du Conseil Départemental du Cher en date du 13 juin 2016 relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire,

VU la délibération n° AD 101/2016 du Conseil Départementale du Cher en date du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire,

VU la délibération du Conseil Départemental du Cher relative à l'adoption du contrat de territoire « Communauté de Communes des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois »

VU la délibération n°34/2017 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017

VU l'avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse/ Famille du 7 septembre 2017

M. le Président précise que la nouvelle politique d'aménagement du territoire consiste à :

- garantir à tous les habitants du Cher un égal accès aux équipements et services,
- dépasser les logiques de concurrence afin de renforcer les compétences territoriales,
- prendre en compte les spécificités territoriales pour apporter une réponse adaptées aux problématiques locales

Le Département a ainsi défini 13 pôles de centralité et 19 pôles d'équilibre qui, de part leur niveau d'équipement existant ou en projet, structurent l'espace départemental et proposent ou proposeront des services de proximité. Les projets situés sur la Commune de LA GUERCHE et/ou portés par la CDC seront financés dans le cadre d'une démarche contractuelle menée au niveau intercommunal.

M. le Président présente le projet de contrat pour la période 2017-2020

Il intègre les projets suivants :

- Rubrique « services à la population » création de résidences adaptées domotisées pour les personnes âgées pourrait être réalisée à TORTERON
- Rubrique « enfance et éducation » création d'un centre de loisirs sur la commune de COURS LES BARRES par la Communauté de Communes
- Rubrique « sport » création d'un circuit de maniabilité VTT par la commune de JOUET SUR L'AUBOIS
- Rubrique « culture » création d'une médiathèque par la commune de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
- Rubrique « autres projets structurants » construction du siège social de la CDC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de territoire 2017 /2020 avec le Conseil Départemental

#### Délibération n° 40

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse/ Famille du 7 septembre 2017

Le président propose aux conseillers communautaires de valider l'idée d'un projet de construction d'un accueil de loisirs sur la commune de COURS LES BARRES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, moins 3 abstentions :

- **VALIDE** la proposition de la commission et du Président

#### Délibération n° 41

M. le Président indique que dans le cadre du projet de construction d'une structure Enfance/Jeunesse, il convient de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure de recrutement d'un AMO

La Communauté de Communes BERRY GRAND SUD ayant réalisé la construction d'un accueil de loisirs, M. HURABIELLE a organisé une rencontre le 19 octobre à 14h30 pour visiter la structure du « Châtelet ».

Le Président invite les élus intéressés à l'accompagner (le rdv est fixé à 13h devant la mairie de La Guerche sur L'Aubois)

#### NUMERIQUE

#### Délibération n° 42

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-27,

VU la présentation faite en conseil communautaire le 28 juin 2017,

VU l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2017,

M. le Président propose de prendre la compétence en matière « d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » au sein de ses compétences obligatoires - 1.1 Aménagement de l'espace,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, moins 1 abstention

- **DECIDE** d'engager la procédure de modification statutaire telle qu'énoncée ci-dessus
- **DECIDE** de saisir, selon les modalités prévues par l'article L 5211.7 du CGCT, les 12 conseils municipaux des communes de la CDC afin qu'ils se prononcent dans un délai de trois mois par délibérations concordantes,
  - Sur ce transfert de compétences, à défaut de délibération dans ce délai, le transfert sera réputé accepté :
  - Sur l'autorisation qu'il donne à la CDC d'adhérer au Syndicat mixte ouvert Berry Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du CGCT
- **DECIDE** de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modifications des statuts à intervenir.

Le Président indique que deux représentants devront être désignés pour siéger au Syndicat Berry Numérique, il lance alors un appel à candidature auprès des élus. Mme de BARTILLAT, M.BEATRIX et M.LIANO semblent intéressés.

## COMPETENCE ECONOMIQUE

La CDC possède la compétence développement économique depuis sa création, le Président reprend l'histoire de l'exercice de cette compétence et précise qu'il a été sollicité par le BGE qui propose une aide pour le développement économique. Une réunion de présentation du projet « ambassadeurs économiques » a été présentée par M. MASSÉ secrétaire général BGE lors de la réunion du 21 septembre.

### Délibération n° 43

Dans le cadre de la compétence économique, la Boutique de Gestion (BGE) propose la mise à disposition d'un salarié de l'entreprise, chargé de développement économique, moyennant une participation au salaire et l'hébergement d'un bureau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 1 contre:

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le BGE qui prendra effet à compter du 1 octobre 2017.

### Départ de Mme LORRE

## COMPETENCE TOURISME

### Délibération n° 44

M. le Président expose que la collectivité s'est vue transférer la compétence « Tourisme ». Cependant, elle ne dispose pas des moyens humains et financiers pour développer cette compétence.

Il indique que l'agence « Tourisme et Territoires du Cher » (ex Ad2T) dans le cadre de ses services, peut apporter son aide sous forme de partenariat nécessitant au préalable, l'accord du Président du Conseil Départemental. L'Agence pourra ensuite faire une offre de prestations définies par convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'accord du Président du Conseil Départemental pour travailler avec l'agence « Tourisme et Territoires du Cher »

### Départ de M.RENAUD Didier

## GEMAPI

M. le Président fait le point sur la compétence GEMAPI qui sera transférée à la CDC à compter du 1/01/2018.

Concernant la Vauvise, il existe un syndicat où la Communauté de communes pourrait rentrer, néanmoins il faudra déterminer une clef de répartition.

Par rapport à la Canche, un syndicat gère également la rivière et dépendra à compter du 01/01/2018 de la CDC.

Pour l'Aubois, il existe une association de propriétaire (ASA) mais pas de syndicat. M.HURABIELLE précise que les ASA ne rentrent pas dans la compétence GEMAPI.

M. le Président spécifie qu'à propos de la Loire, l'État sous réserve de la mise en place d'une convention gardera jusqu'en 2024 la gestion des milieux aquatiques (entretien des digues ...). Néanmoins, la prévention des risques d'inondation sera transférée à la CDC.

Il précise que l'État a transmis début septembre 2017 les études de danger qui étaient attendues depuis 2015. M.HURABIELLE indique que la hauteur des seuils de sûreté semble trop basse pour être prise au sérieux. Il souligne que si les seuils de sûreté veulent être relevés il faudra effectuer des travaux par nos propres moyens.

#### COMPETENCE DECHETS MENAGERS

##### Délibération n° 45

M. le Président présente le rapport annuel 2016 du Comité syndical du SMIRTOM St AMANDOIS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Prend Acte de la réception du rapport annuel du SMIRTOM du St AMANDOIS.

#### COMPETENCE SPANC

M. HURABIELLE informe le Conseil Communautaire de la suspension du dispositif d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de l'assainissement non collectif.

Il précise que cette décision résulte du jugement du Tribunal Administratif en date du 4 juillet 2017 qui a annulé la délibération du 30 octobre 2014 fixant le cadre d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour financer les études, les contrôles et la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

M.le Président indique qu'un comité syndical aura lieu le 28 septembre afin de mettre en place un nouveau dispositif.

#### SIEGE SOCIAL

M.le Président informe le Conseil Communautaire des modifications en cours et du report de validation de l'avant projet définitif. Il précise aux élus que les plans sont disponibles et consultables au bureau de la CDC.

##### Délibération n° 46

Vu la délibération du conseil communautaire n°67/2015 du 16 décembre 2015

Vu la délibération du conseil communautaire n°2/2017 du 20 février 2017

Vu la délibération du conseil municipal de JOUET-sur-l'AUBOIS en date du 17 novembre 2016

Vu l'acte notarié du 30 mai 2003 constatant les conditions d'échange §4 (propriété restant appartenir à Mmes TRECHOT)

M. le Président indique que la modification de la superficie du terrain a engendré une nouvelle numérotation cadastrale.

Il précise que l'acquisition du terrain pour le projet de construction du siège social concerne les parcelles section A n°1705 et 1767 pour une superficie de 9220m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- Prend acte de la modification cadastrale et de la superficie à acquérir.

**FINANCES**

M. le Président informe le conseil communautaire des conditions d'attributions de la DGF bonifiée pour 2018.

*Délibération n° 47 Décision Modificative*

M le Président expose que

- Pour le financement du SCoT engagé par le Pays Loire Val d'Aubois, la CDC avait prévu de régler le montant de sa participation au compte 202 -dépenses d'investissement - Documents d'urbanismes. Cependant, comme il ne s'agit pas encore d'une cotisation spécifique, il convient de la régler au compte 65 - dépenses de fonctionnement - contributions aux organismes de regroupement.

- En raison du différé entre les dépenses relatives à la mise en œuvre des boucles cyclables (intégralement réglées au 31.12.2016) et les subventions non perçues à cette même date, le montant inscrit au BP 2016 ne comprenait pas ces amortissements. Il propose au Conseil Communautaire, d'acter le différé d'amortissement de ces immobilisations pour cette année, les subventions ayant été intégralement comptabilisées le 10/03/2017.

Les écritures comptables s'équilibrent de la façon suivante par des virements de crédits :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022	01	37 226,00			
Autres contributions				65548	01	25 515,00
Dotations aux amortissements des in 042				6811	01	11 711,00
Fonctionnement dépenses			37 226,00			37 226,00
		<b>Solde</b>	0,00			
Dotation d'intercommunalité	74124	01	2 188,00			
Quote-part des subventions d'investis 042				777	01	2 188,00
Fonctionnement recettes			2 188,00			2 188,00
		<b>Solde</b>	0,00			

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Autres 040				13918	01 H.O.	2 188,00
Frais liés à la réalisation des docume	202	01 H.O.	2 188,00			
Investissement dépenses			2 188,00			2 188,00
		<b>Solde</b>	0,00			
Fonds affectés à l'équipement non tr	1348	01 H.O.	11 711,00			
Autres agencements et aménagemen 040				28128	01 H.O.	11 711,00
Investissement recettes			11 711,00			11 711,00
		<b>Solde</b>	0,00			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE, à l'unanimité des présents, les virements de crédits proposés.

*Délibération n° 48 Admission en non valeur*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la demande du Comptable Public concernant les carences pour redevances d'ordures ménagères non recouvrées au titre des années 2011 à 2014  
Considérant qu'en aucun cas, l'admission en non valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures,

Monsieur le Président propose d'admettre en non valeur, la somme de 567.60 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention

- ADMET en non valeur la somme de 567.60 € relative aux redevances d'ordures ménagères émises de 2011 à 2014 sur le budget déchets ménagers-compte 6542.

**Plan de Prévention des Risques Inondations**

*Délibération n° 49*

M.le Président indique que dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), le conseil communautaire doit émettre un avis avant le 31 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- Émet un avis favorable

M.le président rappelle les réunions publiques à venir ; le 20 novembre à 18h30 à Cours les Barres et le 21 novembre à 18h30 à La Chapelle Montlinard.

**SDE**

M. le président demande au conseil communautaire de bien vouloir désigner des délégués à la commission consultative paritaire du SDE. M. HURABIELLE représentera la CDC lors de cette commission annuelle.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Le golf de St Hilaire de Gondilly est à vendre, le Président a rédigé une lettre d'appui pour le projet.
- Destination Loire, projet de construction d'une assemblée. M. le président indique que la CDC suit le PLVA, le Conseil Région et le Conseil Départemental qui ne se sont pas positionnés favorablement sur ce projet.
- Vidéo protection, une réunion de la commission aura lieu prochainement pour le recrutement d'un AMO.
- Projet école numérique, M. le Président demande aux maires de transmettre une copie de la délibération à la CDC
- Point sur les réunions:
  - Réunion d'information en faveur du développement des énergies renouvelables le 6/06/17 à 9h30 à ORLEANS
  - Réunion SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) le 21/11/17 à ORLEANS
  - Réunion de l'agence régionale de la biodiversité le 5/07/17 à ORLEANS
  - Réunion diagnostic territorial de la pratique sportive le 13/10/17 à BOURGES
  - Réunion club PLUi régional le 27/09/17 à 9h30 à ORLEANS
  - Réunion club PLUi départemental le 22/06/17 à BOURGES
  - Comité départemental « qualité de l'air ambiant » le 18/09/17 à 14h30 à BOURGES
  - Réunion de bureau Eco-Finances le 25/10/17 à 16h30 à la CDC

La séance est levée à 21 h 45

VU, le Président